

# Prix de la Tulipe d'or

Le Prix de la Tulipe d'or récompense chaque année un projet artistique qui a contribué de façon significative au rayonnement de la culture néerlandaise en France.

Le Prix de la Tulipe d'or a pour ambition de s'inscrire dans le paysage artistique comme un prix de référence.

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : OBJET ET ORGANISATION

Le Prix de la Tulipe d'or récompense chaque année un projet artistique qui a contribué de façon significative au rayonnement de la culture néerlandaise en France.

### ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION ET REMISE DU PRIX

Peut être sélectionné tout projet émanant d'un artiste, d'une institution ou d'une association, néerlandais ou français, ayant contribué, au rayonnement de la culture néerlandaise en France. Le projet désigné vainqueur par le jury remporte le Prix de la Tulipe d'or, dont le montant est de 2500€. L'acceptation du prix vaut accord de diffusion libre de droits concernant tous les éléments du dossier de candidature défini à l'article 3 du présent règlement ainsi que toutes images, fixes ou animées, liées au Prix de la Tulipe d'or.

La candidature au prix vaut accord sans réserve de diffusion libre de droits concernant tous les éléments du dossier de candidature défini à l'article 3 du présent règlement ainsi que tout fichier de son, d'images, fixes ou animées, liées au Prix de la Tulipe d'or.

### ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble de la procédure s'effectue sous forme dématérialisée. Le dossier de candidature peut être déposé jusqu'au 15 juin à l'adresse électronique suivante : [amisdela cultureeneerlandaise@gmail.com](mailto:amisdela cultureeneerlandaise@gmail.com)

Toute demande d'information complémentaire relative à la constitution du dossier de candidature au Prix de la Tulipe d'or est à formuler à la même adresse.

### ARTICLE 4 : JURY

Il revient au « jury » de désigner le projet lauréat du Prix de la tulipe d'or. Le jury délibère après avoir jugé les dossiers de candidature des projets présentés. Le secret des délibérations doit être respecté. Le vote se fait à la majorité simple ; chaque voix représente un vote.

La taille du jury est déterminée chaque année. Le nombre de ses membres doit être impair.

Le jury est désigné par le conseil d'administration de l'association ACN.

La taille du jury sera déterminée chaque année par les organisateurs.

La décision du jury est souveraine, elle n'a pas à être motivée.

### ARTICLE 5 : CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX

Le prix de la Tulipe d'or est décerné à l'occasion d'une cérémonie. Les membres de l'association ACN sont conviés à la cérémonie.